

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 23 novembre 2005

Incorporation des professionnels : ça recommence à bouger un peu, surtout du côté des notaires...

Il était temps, diront certains... Dans le cadre de la présentation du cours "Mise à jour en fiscalité-2005 : la revue des 12 derniers mois" qui se tient présentement un peu partout à travers le Québec, nous vous faisons mention que le dossier n'avait à peu près pas évolué depuis les 12 derniers mois et que le tout progressait à une lenteur inouïe... (voir les pages F-1 et F-2 de votre cartable de cours).

Or, bonne nouvelle du côté des **notaires**. Dans un communiqué publié le 17 novembre 2005 par la Chambre des notaires, les dirigeants de cet ordre professionnel ont indiqué que le Conseil des ministres avait adopté le règlement sur l'exercice de la profession en société, que ledit règlement sera publié dans la Gazette officielle le 30 novembre 2005 **et qu'il entrera en vigueur le 15 décembre 2005**.

Ainsi, les notaires pourront alors s'incorporer à compter de ce moment (ou dans certains cas choisir la voie de la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)), rejoignant ainsi la courte liste qui comprend les comptables agréés et les avocats. Au moins, les choses recommencent à bouger.

Du côté des dentistes

Tel que nous l'avons mentionné (verbalement tout au moins) dans la grande majorité de nos présentations, le projet de règlement des dentistes continue d'évoluer dans une meilleure direction que la première version du projet. Tel que nous le mentionnons dans votre cartable de cours (page F-2), le premier "projet" de règlement qui avait été soumis aux dentistes limitait l'actionnariat aux dentistes seulement. Or, la "version" actuellement en circulation du "projet" de règlement qui a été soumis à l'Office des professions du Québec apporte beaucoup plus de souplesse. Nous avons pu consulter cette version sur le site Web de l'Ordre des dentistes (grâce à la collaboration d'un dentiste). Ainsi, il est désormais prévu, entre autres, que les dentistes devront "ultimement" détenir la totalité des droits de vote de la société mais que les actions participantes pourront être détenues par des membres de la famille (parents en ligne directe ou collatérale, conjoint de fait) du dentiste, par une autre société ou par une fiducie ou encore par une combinaison de ces entités. Ces dispositions sont prévues à l'article 3 du projet de règlement. Il s'agit évidemment d'une bonne nouvelle pour ces professionnels. Le règlement pourrait cependant prendre encore un certain nombre de mois avant d'être adopté par le Conseil des ministres du Québec.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page F-3 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2005.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
3131, boul. St-Martin Ouest, 4^e étage
Laval, Québec H7T 2Z5
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054